

Les étapes de la procédure de VAE

Phase 1 de la VAE : accueil et orientation par le CRIVA

Suite à une demande d'informations auprès du CRIVA, vous recevrez un mail d'informations et une demande d'envoi de CV en français, mis à jour et détaillé. Il est important de prendre le temps de faire un CV qui soit réellement détaillé, notamment sur vos missions réalisées lors de vos fonctions occupées. Vous pouvez inclure des données chiffrées ainsi que vos périmètres d'action.

Selon votre profil professionnel, vous serez soit ré-orienté.e soit vous pourrez bénéficier d'un entretien de positionnement d'environ 45 minutes. Vous serez également inscrit au prochain atelier d'information collective qui se déroule le dernier vendredi du mois. Avant l'entretien ou l'atelier, vous recevrez par mail le package du candidat comprenant tous les supports de la phase 1.

A partir de la mise en route de la démarche, vous aurez un contrat de formation. Vous serez accompagné dans la réalisation et le montage de votre dossier de phase 1. Votre dossier finalisé sera ensuite envoyé aux écoles qui traiteront la demande de VAE. En collaboration avec un référent pédagogique de l'établissement concerné, le CRIVA donne un avis de recevabilité sur le dossier.

En fin de phase 1, vous avez deux options, soit une ré-orientation soit la poursuite en phase 2.

Phase 2 : Instruction de la demande de validation au sein d'une école partenaire du CRIVA.

Vous bénéficierez d'un accompagnement individualisé lors de la constitution du dossier de VAE après avoir signé le contrat de phase 2 avec l'école délivrant le diplôme. Le dossier une fois complété, est soumis à l'appréciation du jury de l'école concernée. Suite à votre soutenance orale devant le jury de VAE, composé d'enseignants et de représentants du monde industriel, vous obtenez soit :

- * une validation totale proposant la délivrance du diplôme.
- * une validation partielle indiquant les savoirs et compétences restant à acquérir en vue du diplôme, ce qui représente une reprise d'études
- * aucune validation

Phase 3 : en cas de validation partielle

La Phase 3 s'effectue uniquement en cas de validation partielle. Elle peut prendre la forme de modules de formation complémentaire à acquérir afin de valider le diplôme dans son intégralité.

La prescription de Phase 3 peut également comprendre des projets tutorés. Les tuteurs pédagogiques et professionnels (selon si le projet est associé à une mise en application professionnelle) accompagnent le candidat jusqu'à son évaluation finale.